CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022 COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS: Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme PERRIER Yvette – Mme. Josiane JOUSSERAND (départ 19h30) - M. Jean-François DUBOEUF – M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – M. Yves BRENAS– Mme. Myriam PRUD'HOMME - M. Richard GAGNAIRE- Mme. Sabrina REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY - Mme. Patricia HABAUZIT – Mme. Nicole VIAL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme. Marie-Christine MAYOUD - Mme. Amandine NERY - M. Christophe BORY - Mme Josiane JOUSSERAND (départ à 19h30)

<u>PROCURATIONS</u>: Mme. Marie-Christine MAYOUD POUVOIR M. Michel MOULIN - Mme. Amandine NERY POUVOIR Mme. Sandrine SOTTON - Mme Josiane JOUSSERAND POUVOIR Mme Christiane BARAILLER

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Yves BRENAS

Soit 24 membres présents sur 27 membres en exercice.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Rémy BREYSSE présente le Rapport d'Orientation budgétaire.

Arrivée de John MARIE à 19h10.

Isabelle BONNEFOY demande pourquoi l'appel de fonds du SIDR va augmenter.

Madame le Maire et Rémy BREYSSE expliquent que le SIDR a été fortement impacté par les revalorisations salariales du personnel de crèche. Les remboursements CAF sont aussi en baisse.

Chantal RANCHON explique également que la crèche a dû fermer certaines semaines à cause de la crise sanitaire, ce qui impacte également l'équilibre budgétaire.

Concernant le financement des investissements, Madame le Maire rappelle que le plan de relance de Métropole permet de financer 50% de trois projets à hauteur d'un million d'euros pour chacun.

Jean-Michel ROCHE demande si on a une idée du montant de l'emprunt que l'on envisage pour financer les investissements.

Rémy BREYSSE répond qu'on envisage un emprunt autour de 400 000 à 500 000 euros.

Jean-Michel ROCHE demande si on peut avoir des éléments sur le projet de restauration scolaire.

Madame le Maire et Michel MOULIN expliquent que le projet est encore au stade de l'étude. Mais la piste envisagée est d'installer la restauration scolaire à l'étage (centre de loisirs) du centre municipal et de déménager le centre de loisirs au Parc Marcel Constant.

Isabelle BONNEFOY trouve dommage architecturalement parlant de ne plus louer les maisons du Parc. Madame le Maire rappelle que les maisons ne seraient pas détruites mais réaménagées à l'intérieur et qu'elle préfère que ces maisons soient utilisées avec un projet de qualité plutôt que peu louées.

Isabelle BONNEFOY est étonnée que les maisons ne soient pas facilement louées.

Jean-Michel ROCHE demande si on n'a pas peur d'un problème d'usage avec les personnes âgées qui aiment la tranquillité du Parc.

Madame le Maire explique que justement, ça apportera de la mixité et de la présence dans le Parc. Ça peut être un plus.

George KIBLER demande si un projet est envisagé pour l'ancienne salle de danse.

Sandrine SOTTON répond que la priorité est de restructurer la restauration scolaire.

Vote à la majorité : POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 4 (M. Georges KIBLER - MME. Isabelle BONNEFOY - M. ROCHE Jean-Michel - Mme Patricia) HABAUZIT

<u>2. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2023</u>

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de relever le tarif maximal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 à 22 € du m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023 à 22 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

George KIBLER demande si ça va remonter à SEM.

Madame le Maire répond que ce n'est pas d'actualité.

Vote à l'unanimité (26 voix).

INTERCOMMUNALITE

3. Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et assainissement collectif et non-collectif 2020 de Saint-Etienne Métropole.

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016, et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information. Une présentation synthétique est jointe en annexe.

Le conseil municipal:

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2020 de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif exercice 2020 de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

George KIBLER demande pourquoi Fraisses et Unieux ont subi une augmentation de l'eau. Pour Fraisses, c'est 20 centimes par m3.

Madame le Maire explique que ce n'était pas une volonté de la commune. L'augmentation a été votée à SEM et nous n'avons pas le choix car il y a de nombreux travaux à effectuer pour l'alimentation en eau potable. Le barrage de l'Echapre n'est plus utilisable, la conduite des Plats est en très mauvais état, et la station de traitement de l'eau des 4 Vents doit également être rénovée. C'est dommage que ces travaux n'aient pas été anticipés.

George KIBLER ne comprend pas pourquoi ce n'est pas SEM qui paie de manière globale plutôt que certaines communes spécifiques, comme cela est fait pour l'assainissement à Roche la Molière où tous les abonnés de SEM sont sollicités.

<u>4. Avenant : prolongation convention entre la commune et Saint-Etienne Métropole - Gestion de l'assainissement</u>

Madame le Maire rappelle que l'assainissement est une compétence appartenant à Saint-Etienne Métropole. Cette dernière a pu confier des missions aux différentes communes concernant cette compétence. Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les communes précisant toutes ces modalités sont entrées en vigueur au 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1er janvier 2023.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, Saint-Etienne Métropole propose de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver cette prolongation de la convention et de l'autoriser à signer l'avenant à ladite convention.

Michel MOULIN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (26 voix).

5. Saint-Etienne Métropole : Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud

Le PPA, dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

La Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), signé le 27 avril 2020 avec l'État, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond de vallées et poursuit les objectifs suivants :

- Définir une stratégie d'aménagement partagée
- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification du territoire
- Mettre en synergie les acteurs du territoire
- Identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées dans les 15 prochaines années
- Etre plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement
- Anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers

A ces fins, il s'appuie sur les politiques et projets engagés, et vise à les compléter, les renforcer, les rendre plus efficaces et les mettre en cohérence.

Le PPA GOSE porte sur 13 communes de la Métropole des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que sur la partie Sud de la ville de Saint-Etienne (hors périmètre de l'Opération d'Intérêt National confié à l'EPASE).

La première phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle a été conduite en 2020 et 2021 et a porté sur les actions suivantes :

- Constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention

Le diagnostic réalisé par Epures en 2020 a été validé lors du COPIL du 6 mai 2021.

L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages. Il a donné lieu à la réalisation d'un rapport d'étonnement,

d'un document d'une mise en exergue des enjeux du territoire et du projet via le Plan Guide et son programme d'actions ont été livrés début 2022.

- Approfondissement de thématiques spécifiques

4 ateliers thématiques étaient prévus dans le contrat initial. 3 ont été traités sur 2021 et début 2022 : friches, voiries bruyantes, nouvelle façon d'habiter. L'atelier sur les outils de requalification du parc privé sera mis en œuvre sur 2022 selon les conditions initiales.

- La poursuite des opérations déjà engagées

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier propre, dans le respect des grands objectifs du PPA, et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Ces actions ont associé de nombreux partenaires et acteurs institutionnels du territoire : communes, collectivités, services de l'Etat, aménageurs, agence d'urbanisme.

La ville de Fraisses est concernée par le périmètre du PPA GOSE. Il s'agit d'une opportunité pour engager véritablement la transformation du site AKERS.

Le contrat de PPA porte sur un temps long et devra faire l'objet d'évolutions successives par avenants. Le premier avenant, prévu dans le contrat initial à l'issue de la première phase d'études et de construction du projet, est aujourd'hui prêt à être signé. Il doit permettre de prendre acte des éléments de projets stabilisés à fin 2021, d'intégrer la ville de Fraisses ainsi que les 12 autres communes et de valider le programme et les financements 2022.

L'avenant présente le programme et les financements 2022.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud ;
- Prendre acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021 ;
- Valider l'avenant n°1 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la Ville de Fraisses à ce contrat ;
- L'autoriser à signer ledit avenant.

Michel MOULIN présente la délibération.

Isabelle BONNEFOY rappelle que des premières réunions sur AKERS avaient eu lieu en 2008. Madame le Maire dit que cette fois, il y a une volonté de SEM d'avancer.

Vote à l'unanimité (26 voix).

AJOUT D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

6. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Madame le Maire rappelle qu'un PEDT a été conclu en 2014 avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales de la Loire pour une durée de 3 ans, renouvelé en 2017 pour la même durée

Il convient aujourd'hui de renouveler le PEDT pour la période 2021-2024.

Madame le Maire rappelle que le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Le PEDT permet d'obtenir des financements, notamment dans le cadre du plan mercredi.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre la commune, l'Etat et la CAF.

Un diagnostic a été effectué et approuvé par le comité de pilotage réuni lundi 28 février 2022. Les objectifs suivants ont été définis pour la nouvelle période :

- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- Soutenir la parentalité;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur curiosité et leur créativité ;
- Sensibiliser les enfants à leur environnement naturel et humain ;
- Attirer l'attention de l'enfant sur la diversité (handicap moteur et physique, origine sociale et origine culturelle) ;
- Intégrer l'enfant et sa famille à la vie de la commune ;
- Impliquer les familles dans la vie du Centre (incitation à s'impliquer davantage, repas festif, soirées, café des parents...).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le dossier de renouvellement du PEDT pour la période 2021-2024 et de signer la convention y afférant.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (26 voix).

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2021 portant délégation du Maire :

14/12/2021 : Vente de véhicule, Dacia Logan Pick up AF-725-FX

30/12/2021 : Bail commercial au profit de la société SELEMAX

20/01/2022 : Révision de loyer du bail administratif du bureau de poste

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

24/11/2021: Parcelle AK 17, 37 rue des Gouttes, superficie de 474 m² avec maison de 97 m² pour un montant de 152 000 €.

24/11/2021: Parcelle AE 157, 1 rue de la Rotonde, superficie de 541 m² avec maison de 127 m² pour un montant de 203 500 €.

30/11/2021 : Parcelle AC 324, 49 rue Gabriel Péri, superficie de 170 m² avec maison pour un montant de 135 000 €.

30/11/2021 : Parcelle AI 273, 17 rue Mozart, superficie de 481 m² avec maison de 110 m² pour un montant de 255 000 €.

01/12/2021: Parcelle AE 192, 22 rue de la Rotonde, superficie de 505 m² avec maison de 100 m² pour un montant de 195 000 €.

01/12/2021 : Parcelle AI 162, La Périvaure, 5 rue Ambroise Croizat, superficie de 486 m² avec maison et bâtiments annexes de 223 m² pour un montant de 183 000€.

01/12/2021 : Parcelles AM 156, 157, 158 et 161, 34 route de Montessus, superficie 1 302 m² avec maison de 113,06 m² pour un montant de 265 000 m².

22/12/2021 : Parcelle AB99, 16 rue de la Rive, superficie de 4 454 m² avec maison de 137 m² pour un montant de 350 000 €.

07/01/2022 : Parcelle AL 206, 8 rue des Mésanges, Bas Montessus, superficie de 400 m² pour un montant de 30 000 €.

07/01/2022 : Parcelle AL 252, 21 route de Montessus, superficie de 2 063 m² pour un montant de 65 000 €.

07/01/2022 : Parcelles AI 121, 123, 126, 1 et 2 rue Irène Joliot Curie, superficie de 1 920 m² avec un appartement de 79,34m², un garage et une cave pour un montant de 122 500 €.

20/01/2022: Parcelles AI 372 et 373, 2 rue Ambroise Croizat, superficie de 322 m² avec appartement de 184 m² et terrasse pour un montant de 315 000 €.

24/01/2022: Parcelle AL 199, 4 rue des mésanges, superficie de 483 m² pour un montant de 86 000 €.

24/01/2022 : Parcelle AC 336 (ex 285), 29 B rue Joannès Mourier, superficie de 721 m² pour un montant de 10 000 €.

24/01/2022 : Parcelle AI 287, 30 rue des Gouttes, superficie de 894 m² avec maison de 155 m² pour un montant de 220 000 €.

02/02/2022: Parcelles AD 21, 22 27 et 137, 20 Hameau le Pin, superficie de 658 m² avec maison pour un montant de 218 000€.

11/02/2022 : Parcelle AL 252, 21 route de Montessus, superficie de 2 063 m² pour un montant de 58 700 €.

16/02/2022 : Parcelle AD 138, 24 rue Joannès Mourier, superficie de 1 200 m² avec yn appartement et deux garages pour un montant de 95 000 €.

22/02/2022: Parcelle AI 163, 3 rue Ambroize Croizat, superficie de 461 m² avec maison de 115 m² pour un montant de 155 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.